

NOTE D'INFORMATION

2^{ème} PARTIE DE CAMPAGNE BUDGETAIRE MEDICO-SOCIALE 2025

ARS BOURGOGNE – FRANCHE-COMTE

La présente note a pour objet :

- D'informer les établissements et services médico-sociaux ainsi que les organismes gestionnaires du contexte budgétaire national et régional au moyen d'informations législatives et réglementaires,
- De porter à leur connaissance les orientations retenues par l'agence régionale de santé de Bourgogne - Franche-Comté.
- ❖ ***Les notifications budgétaires 2025 découlent des orientations exprimées dans le rapport d'orientation budgétaire (ROB) précédemment envoyé et dans la présente note, auxquels les structures doivent se reporter.***

CONTEXTE BUDGETAIRE DE LA DERNIERE PARTIE DE CAMPAGNE MS 2025

Instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2025/148 du 26 novembre 2025 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2025/66 du 27 mai 2025 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2025.

Le présent document complète le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) publié en milieu d'année 2025. Il vise à informer l'ensemble des établissements et services médico-sociaux de Bourgogne-Franche-Comté des nouvelles orientations nationales issues de l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2025/148 du 26 novembre 2025, ainsi que de leurs modalités de déclinaison régionale.

Cette seconde instruction organise la poursuite de la campagne budgétaire 2025 et s'inscrit dans la continuité de l'instruction nationale du 27 mai dernier. Les précisions complémentaires présentées ci-après servent de base à la 2^{ème} phase de délégation des crédits intervenant en fin d'exercice 2025.

➤ **Compensation financière concernant l'agrément des protocoles d'accord au sein du régime général de sécurité sociale**

Trois protocoles d'accord relatifs à la classification, au système de rémunération et au déroulement de carrière au sein des organismes du régime général de sécurité sociale ont été signés le 22 novembre 2024 et agréés par l'État en juin 2025.

Ainsi, les crédits dédiés s'élèvent à 7.1M€ (0.8M€ sur le secteur PA et 6.3M€ sur le secteur PH) au niveau national se déclinant pour la région à 626K€ (dont 48K€ pour le PA et 578K€ sur le PH).

Le calibrage de l'enveloppe nationale de compensation pour la section « soin » et la répartition régionale des crédits a été réalisée par l'UGECAM en estimant l'impact financier du changement de classification par ESMS éligibles de la région.

➤ **Cotisations vieillesse CNRACL – Secteur PA : départements en expérimentation fusion des sections**

15M€ sont délégués aux agences régionales de santé (ARS) dont 420K€ à la région afin de compenser forfaitairement -sur la base des dotations soins- la hausse des cotisations CNRACL pour l'ancienne section « dépendance » des ESMS publics (relevant des fonctions publiques hospitalière et territoriale) dont les départements de rattachement sont entrés dans l'expérimentation relative à la fusion des sections depuis le 1^{er} juillet 2025.

➤ **Ajustement des crédits délégués en 2025 dans le cadre de l'expérimentation relative à la fusion des sections**

314M€ ont été délégués en première phase de campagne budgétaire au titre de l'expérimentation relative à la fusion des sections « soin » et « dépendance », entrée en vigueur au 1er juillet 2025 dans 23 départements, dont la Nièvre pour la BFC.

Un complément national de 449K€ est notifié en cette fin d'année afin d'ajuster les crédits, compte tenu de la stabilisation des données des annexes activités fiabilisées par les ARS. À l'échelle de la région, l'enveloppe afférente atteint 233K€.

➤ **Crédits non reconductibles (CNR) nationaux - Fonds exceptionnel pour la transition écologique des EHPAD**

Une enveloppe nationale de 49M€ en CNR est mise à disposition des ARS afin de soutenir, de manière ciblée, des projets de transition écologique portés par les EHPAD. Pour la région Bourgogne-Franche-Comté, cette enveloppe représente 2.7M€ et est destinée à accompagner des actions prioritaires et immédiatement opérationnelles.

Ces crédits visent en particulier les projets identifiés par les conseillers en transition écologique et énergétique en santé (CTEES), avec pour objectif d'aider les établissements à adapter leurs infrastructures aux impacts climatiques, à réduire durablement leur empreinte carbone et à améliorer le confort des résidents comme des professionnels.

Dans ce cadre, l'ARS BFC a veillé à soutenir en priorité les projets déjà instruits et prêts à être engagés, notamment au sein des EHPAD habilités à l'aide sociale dont les marges de manœuvre tarifaires sont limitées. Les règles de financement applicables demeurent les suivantes :

- les prestations intellectuelles et les travaux peuvent être financés jusqu'à 80 % ;
- les dépenses d'équipement peuvent être prises en charge intégralement.

Ces crédits peuvent également permettre l'acquisition de petits équipements ou de matériel du quotidien contribuant directement à l'amélioration des conditions de vie, notamment en prévision des vagues de chaleur.

L'agence s'est appuyée sur les informations fournies par les CTEES animés par le réseau RESET (<https://www.reset-bfc.fr/programme-regional/services-proposes/coordonner>) en les croisant avec les données issues des appuis PAI et/ou CNR Immobiliers éventuellement déjà délégués par l'ARS pour ces projets, ainsi qu'avec les éléments transmis par les Départements.

Les ARS pourront être sollicitées par l'administration centrale en début d'année 2026 afin de réaliser un suivi de l'utilisation de cette enveloppe de crédits non pérennes.

➤ **Calendrier budgétaire des services dispensant des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées**

La Loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 a soumis tous les gestionnaires d'établissements et services financés ou co-financés par la branche autonomie, pour PA, autres qu'EHPAD, ou pour PH, à l'obligation de signer un CPOM, avant le 31 décembre 2021, avec les ARS et le cas échéant les conseils départementaux (CD).

Dans le cadre de la création des services autonomies à domicile (SAD), l'article 68 de la Loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 prévoit, au titre des mesures transitoires, l'adoption du cadre budgétaire de l'état des prévisions de recettes et de dépenses (EPRD) au plus tard à compter du 1er janvier 2026, en l'absence-même de la signature d'un CPOM au titre du IV ter de l'article L. 313-12 ou de l'article L. 313-12-2 du CASF.

Cependant, dans l'attente d'une modification de cette disposition, il a été décidé de repousser cette échéance, le passage à l'EPRD restant lié à ce jour à la signature d'un CPOM ou pour la région d'une convention de passage anticipé à l'EPRD.

Des précisions sur le cadre budgétaire applicable aux services dispensant des soins infirmiers à domicile pour les PA et PH, y compris dans son format SAD, sont présentées en annexe 1 de l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2025/148 du 26 novembre 2025. Il est également rappelé que la FAQ relative à la réforme des services autonomie à domicile est disponible sur le site du ministère, à l'adresse suivante : [FAQ Réforme des SAD](#).

POLITIQUE REGIONALE - CREDITS RECONDUCTIBLES : AJUSTEMENTS LIES AUX REVALORISATIONS SALARIALES (SEGUR / LAFORCADE / EXTENSIONS)

Comme annoncé au fil des campagnes budgétaires 2024 et 2025, l'ARS Bourgogne-Franche-Comté a engagé, en lien avec les fédérations régionales, des travaux visant à définir la méthodologie la plus adaptée pour procéder à l'ajustement des enveloppes régionales dédiées aux revalorisations salariales issues du Ségur, du Laforcade et de leurs extensions.

Cette année, l'agence conduit un rééquilibrage régional destiné à assurer l'adéquation la plus juste possible entre les crédits délégués et les besoins réellement constatés dans les établissements et services des secteurs personnes âgées et personnes en situation de handicap. Cette démarche vise à améliorer la couverture des revalorisations salariales et à corriger les écarts les plus significatifs éventuellement observés entre les montants précédemment alloués et les dépenses effectivement supportées par les structures, sur la base des ETP éligibles déclarés dans les annexes TPER des EPRD, corrigés pour les données les plus atypiques sur la base des ratios d'effectifs médians observés en région (ratio d'encadrement). Elle a pour finalité majeure de consolider, dans la durée, la soutenabilité salariale des établissements en posant des bases équitables en région, dans le respect des enveloppes allouées par statut.

Comme déjà indiqué lors des communications antérieures, ces ajustements peuvent conduire à des réévaluations à la hausse comme à la baisse. Lorsqu'une diminution de crédits intervient, un effet amortisseur est mis en œuvre en 2025 afin de ne pas fragiliser les organismes gestionnaires : ces ajustements à la baisse sont compensés en partie sur cette fin d'année 2025 par des crédits non reconductibles, permettant ainsi d'en limiter l'impact budgétaire, singulièrement pour les établissements déjà confrontés à des tensions financières.

Les principes généraux du réajustement régional ainsi opérés sont présentés dans l'annexe dédiée, qui détaille, pour chaque secteur (PA et PH), la méthode retenue, les éléments de calcul mobilisés, les corrections appliquées et les modalités de régularisation pour l'exercice 2025.

POLITIQUE REGIONALE - CREDITS NON RECONDUCTIBLES

Le rapport d'orientation budgétaire 2025 (ROB) décline, entre autres, la politique de l'agence en matière d'allocation de crédits non reconductibles.

À ce titre, une enquête en ligne a été adressée aux ESMS de la région afin de formuler leurs demandes de CNR sur la base de l'appel à candidature (AAC) dédié.

À la suite de l'analyse des dossiers déposés, l'ARS est en mesure d'accompagner pour cette dernière phase de campagne, **14.5M€** (dont 12.9M€ sur le secteur PA et 1.5M€ sur le secteur PH) mobilisés dans le cadre de la **QVCT** afin de renforcer le bien-être et la qualité de vie des usagers, en soutenant les dynamiques d'attractivité et de fidélisation des professionnels.

En complément, une enveloppe d'**1M€** est apportée aux établissements et services de la région au titre du « **fonds de sinistralité** ». Les actions retenues, les montants correspondants ainsi que les modalités de versement, les obligations spécifiques à ce dispositif et les modalités de présentation des justificatifs sont détaillés dans un courrier dédié adressé aux ESMS concernés.

Comme stipulé dans les cahiers des charges des appels à candidature CNR, il a été appliqué un forfait plafond aux demandes retenues (CNR et fonds de sinistralité) portant sur le matériel, et, les formations diplômantes, qualifiantes et « métier » afin de garantir une meilleure équité territoriale et éviter une disparité trop importante entre les structures bénéficiaires, quel que soit leur statut.

Dans le cadre de l'appel à candidature CNR 2025, l'ARS Bourgogne-Franche-Comté a défini une stratégie régionale unique de soutien aux EHPAD articulant, au sein d'un même dispositif, l'accompagnement des projets structurants et la prise en charge des situations financières les plus critiques. Cette approche repose sur une analyse consolidée des besoins exprimés par les établissements, qu'il s'agisse de renforcer leur trajectoire financière, de soutenir des transformations indispensables ou de sécuriser la continuité de l'accompagnement lorsque la trésorerie est particulièrement fragilisée.

Pour mettre en œuvre ces orientations, l'agence mobilise un volume global de plus de **33M€**, dont 19.6M€ issus du fonds national dédié aux **EHPAD en difficulté** (300M€ France entière) complétés par des marges de gestion régionales.

Cette enveloppe permet d'apporter des réponses graduées : certains soutiens visent à éviter qu'une situation ne se dégrade en soutenant des projets d'amélioration ou des ajustements devenus nécessaires ; d'autres, plus ciblées, viennent répondre à des crises financières avérées afin de garantir la poursuite de l'activité. Les situations les plus complexes, notamment celles marquées par des tensions, voire un risque immédiat, de rupture de trésorerie, sont examinées dans le cadre des commissions départementales, instances collégiales où siègent l'ARS, le conseil départemental territorialement compétent et la DDFIP, permettant une analyse partagée et coordonnée des enjeux et des réponses à apporter.

Cette démarche volontariste traduit l'engagement de l'ARS BFC à soutenir les établissements, qu'il s'agisse d'appuyer des démarches anticipatrices ou d'intervenir rapidement lorsque l'équilibre de la structure est compromis.

Au total, près de 150 établissements ont été accompagnés dans l'ensemble des huit départements, représentant plus de 18 000 places d'EHPAD, soit plus de la moitié des capacités régionales, témoignant de la capacité de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté à intervenir au plus près des réalités locales et à soutenir, de manière structurée et exigeante, les projets et les trajectoires des établissements sur tout le territoire régional.

En parallèle de cet AAC, l'agence instruit également certaines demandes qui pour la plupart, en raison de leur nature, sont examinées au fil de l'eau. Sont notamment alloués sur cette campagne budgétaire 2025 en non reconductible :

- **3.6M€ pour les traitements et molécules onéreux** à la fois sur le secteur PA (2.9M€) et PH (0.6M€) ;
 - **5.9M€** au titre de **situations complexes** (3.7M€) et démarche « **rentrée inclusive** » (2.2M€) visant à proposer une prise en charge aux enfants identifiés sans solution notamment au moment de la rentrée scolaire sur le secteur PH. Ce sont plus de 130 situations individuelles qui sont prises en charge auxquelles s'ajoutent celles suivies par les 11 éducateurs dans les écoles répartis sur l'ensemble des territoires de la région ;
 - **5M€** – dont 1.6 M€ pour le secteur PH et 3.4 M€ pour le secteur PA – sont consacrés à des **modalités de prise en charge particulières ou expérimentales**, telles que les PASA nuit ou l'hébergement temporaire en sortie d'hospitalisation pour des EHPAD, des sections renforcées autisme (enfants et adultes), ou encore un appui exceptionnel de l'agence dans le cadre de la convergence des SSIAD-SPASAD lié à la réforme tarifaire de ces services ;
 - Concernant les aides à **l'investissement** (y compris aides à l'installation), 5.9M€ sont alloués au secteur PA et 3.9M€ sur le secteur PH, **soit un total de 9.8M€ pour 2025** ;
 - Enfin, comme indiqué précédemment, l'agence soutient les **ESMS confrontés à des difficultés**, en particulier les EHPAD mais également certaines structures du **domicile et du handicap**. Précisément pour ces dernières **1,3M€** ont été mobilisés au titre de l'année 2025.
- C'est ainsi près de 34M€ d'aides qui ont été apportées par l'agence, en 2025 aux ESMS PA et PH en difficultés de la région.**

En conclusion, ce sont 76M€ de crédits non reconductibles qui ont été notifiés par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté à l'ensemble des structures de la région en 2025, dont 60.8M€ sur le secteur grand âge, et 15.1M€ en faveur des personnes en situation de handicap.

ANNEXE - AJUSTEMENTS LIES AUX REVALORISATIONS SALARIALES (SEGUR / LAFORCADE / EXTENSIONS)

Cette annexe présente de manière détaillée les modalités opérationnelles retenues pour l'ajustement de la répartition de l'enveloppe régionale de ces revalorisations salariales. Elle comporte d'abord un rappel de la méthodologie initiale de délégation des crédits ainsi que du périmètre d'éligibilité par structure, catégorie d'établissement, statut et métier. Elle expose ensuite la méthode appliquée cette année pour procéder au rééquilibrage régional, en précisant les données mobilisées, les étapes de calcul retenues et les ajustements opérés pour les secteurs personnes âgées et personnes handicapées.

1. Rappel de la méthodologie initiale de délégation des crédits de revalorisations salariales

Depuis 2021, la délégation des crédits relatifs aux revalorisations salariales (Ségur, Laforcade et extensions) repose sur une méthodologie nationale standardisée, fondée sur la répartition des enveloppes à partir des dotations forfaitaires ou dotations cibles applicables à chaque secteur. Ces dotations, qui constituent la base du financement pérenne des établissements, sont structurées pour couvrir principalement des charges de personnel et devaient intégrer ainsi, de manière indirecte, une prise en compte des effectifs prévisionnels associés aux activités autorisées.

En région Bourgogne-Franche-Comté, comme dans les autres régions, les crédits ont ainsi été répartis depuis 2021 en suivant strictement les critères fixés au niveau national, notamment :

- les dotations cibles des EHPAD, incluant le cas échéant les AJ, HT, PASA et UHR ;
- les forfaits par place pour les SSIAD/SPASAD ou résidences autonomie, tels que définis nationalement (ex. montants forfaitaires nationaux utilisés par la CNSA) ;
- les dotations régionales de référence pour les établissements du secteur handicap, modulées selon la catégorie d'ESMS et les coefficients de cofinancement (EAM et SAMSAH) ;
- le périmètre d'éligibilité par statut (public autonome ou rattaché, privé non lucratif ou commercial) et par métier (personnels non médicaux, socio-éducatifs, soignants, administratifs, etc.).

Cette méthode, fondée sur les dotations de référence et les capacités autorisées, constitue la base historique utilisée depuis 2021 pour la mise en œuvre successive des revalorisations salariales.

C'est l'application prolongée de cette approche — et les écarts qu'elle a progressivement révélés au regard des effectifs réellement éligibles — qui ont conduit, dès 2024, à engager un travail de rééquilibrage régional reposant cette fois sur l'analyse fine des ETP éligibles, telle que détaillée dans la section suivante.

2. Méthode de rééquilibrage

Au cours des douze derniers mois, l'ARS Bourgogne-Franche-Comté a conduit un travail approfondi visant non pas à recalibrer l'enveloppe nationale Ségur -celle-ci étant fermée- mais à en revoir la répartition régionale entre les structures concernées. Cette démarche s'est appuyée sur une phase de consultations, de concertation et d'échanges avec les fédérations représentatives du secteur, afin de déterminer les statuts juridiques et les catégories d'ESMS devant être inclus dans cet exercice, en tenant compte du caractère strictement non fongible des enveloppes nationales par statut. Ainsi, il a été acté que le secteur privé lucratif PA ne serait pas intégré, conformément à la position exprimée par sa fédération, tandis que celles du secteur public et du privé non lucratif ont souhaité que l'ARS engage ce travail. Le périmètre retenu couvre ainsi les EHPAD publics et privés non lucratifs et, pour le champ du handicap, les ESMS publics et privés non lucratifs.

L'orientation centrale des travaux a été de fonder cette nouvelle répartition sur la donnée la plus directement liée à la nature des revalorisations salariales : les effectifs. Puisque ces mesures financent des rémunérations, il est apparu légitime de s'appuyer sur les ETP correspondant aux organigrammes fonctionnels des établissements. Les ETP prévisionnels ont été privilégiés afin de refléter les effectifs complets attendus et d'éviter les biais induits par des taux d'absentéisme -et les postes non pourvus- ponctuellement atypiques.

Pour ce faire, l'ARS s'est appuyée sur des données déjà transmises par les ESMS, en particulier l'annexe TPER des EPRD 2024, disponible pour la quasi-totalité du secteur via le portail de la CNSA. Afin de garantir la fiabilité des données, un tableau reprenant les effectifs ainsi déclarés a été adressé par mail à chaque structure, pour correction ou actualisation si nécessaire. Cette étape prenait en compte plusieurs cas de figure : EPRD non déposés ou incomplets au 30 juin 2024 ; TPER comportant des erreurs ; et, pour un nombre plus limité d'établissements encore sous environnement budgétaire BP/CA, transmission directe des effectifs en l'absence de plateforme dématérialisée dédiée.

Les données d'ETP ainsi fiabilisées ont constitué la base du nouveau schéma de répartition de l'enveloppe Ségur dont les ajustements sont notifiés en cette fin d'année 2025.

3. Identification des écarts entre l'allocation initiale et la nouvelle estimation des besoins

Dans le prolongement du travail de fiabilisation des effectifs, l'ARS Bourgogne-Franche-Comté a procédé à une analyse comparative entre, d'une part, les montants initialement alloués aux établissements au titre de ces revalorisations salariales, et, d'autre part, le niveau de financement qui résulterait d'une valorisation fondée sur les ETP éligibles ainsi consolidés. Cette démarche permet de mesurer les écarts, positifs ou négatifs, entre la répartition historique des crédits et celle qui découle de l'application directe des effectifs tels que déclarés par les établissements.

Pour assurer cette traduction en euros, chaque ETP retenu a été valorisé sur la base du montant de référence de 183 € nets mensuels pour un temps plein, reconstitué en coût annuel « toutes charges comprises ». Cette valorisation intègre les différences propres aux statuts juridiques notamment en matière de fiscalité, dans le respect du principe de non-fongibilité des enveloppes nationales.

L'analyse ainsi conduite repose exclusivement sur les ETP entrant dans le périmètre national d'éligibilité aux mesures de ces revalorisations salariales. Sur cette base commune, deux modalités d'analyse ont été déclinées pour les secteurs « personnes en situation de handicap » (PH) et « personnes âgées » (PA). Les spécificités propres à chacun — qu'il s'agisse de leurs caractéristiques budgétaires, de l'historique de construction des dotations, des équations tarifaires applicables, des schémas de cofinancement ou encore de la diversité des catégories d'établissements, particulièrement marquée dans le champ du handicap — justifient en effet une approche différenciée. Les résultats sectoriels et les ajustements opérés sont ainsi présentés dans les sections suivantes.

a. Modalités d'application de la méthode PA

Pour le secteur des personnes âgées, l'ARS a comparé trois niveaux de valorisation possibles :

1. le montant Ségur initialement alloué,
2. le montant résultant de la valorisation des ETP éligibles issus des TPER des EPRD 2024 fiabilisés,
3. le montant obtenu à partir d'un nombre d'ETP reconstruit sur la base d'un ratio d'encadrement de 0,65.

Le ratio de 0,65 correspond à la médiane régionale des taux d'encadrement des EHPAD de Bourgogne-Franche-Comté. L'analyse des ETP consolidés a mis en évidence des situations très hétérogènes, avec des taux d'encadrement prévisionnels parfois atypiquement bas ou, à l'inverse, particulièrement élevés. Afin de garantir une approche cohérente et équitable, l'ARS a donc examiné chaque situation à la lumière de ce ratio médian, de manière à traiter les cas extrêmes :

- lorsque le taux d'encadrement apparaissait anormalement et singulièrement faible, permettre une remontée du nombre d'ETP retenu, afin de mieux refléter les besoins liés à l'accompagnement des résidents et permettre de « sécuriser » des recrutements futurs légitimes ;
- et, lorsque le taux d'encadrement était atypiquement élevé, limiter le nombre d'ETP prévisionnel pris en compte, dans le respect du cadre régional et de l'enveloppe limitative afin de circonscrire les ratios d'encadrement à des taux garantissant une soutenabilité financière de long terme pour les EHPAD, en pleine adéquation avec les orientations du programme Perf'EHPAD de l'ANAP.

Ces trois modalités de valorisation ont ainsi été comparées établissement par établissement. La règle régionale retenue consiste à retenir, selon les situations, soit le montant de Ségur initial, soit le montant calculé selon les ETP fiabilisés, soit celui résultant des ETP recalibrés sur la base du ratio d'encadrement de 0,65.

Les critères permettant de déterminer dans quel cas s'applique chacune de ces options sont détaillés ci-après.

Cas n°1 – Écarts convergents en diminution

Le montant de Ségur initialement alloué par l'agence est supérieur à la fois au montant issu des ETP déclarés et au montant issu des ETP ajustés au taux d'encadrement médian.

Dans ce cas, les analyses montrent que le financement initial excède les besoins estimés selon les deux approches. Afin de ne pas fragiliser les établissements concernés, une reprise a été opérée mais dans la limite la plus favorable pour l'EHPAD, c'est-à-dire en retenant le montant de réajustement le moins pénalisant entre :

- ✓ la valeur issue des ETP déclarés fiabilisés,
- ✓ la valeur issue des ETP ajustés au taux d'encadrement de 0,65.

L'objectif est d'assurer un ajustement cohérent tout en préservant l'équilibre de fonctionnement des structures.

Cas n°2 – Écarts convergents en augmentation

Le montant de Ségur initial est inférieur à la fois au montant issu des ETP déclarés et au montant issu des ETP ajustés au taux d'encadrement médian.

Dans ce cas, les établissements apparaissent sous-financés au regard de leurs effectifs éligibles, et du niveau d'encadrement de référence observé en région : un abondement a donc été réalisé. Toutefois, afin de rester dans le cadre d'une enveloppe régionale fermée, l'ARS a retenu :

- ✓ la valeur issue des ETP déclarés fiabilisés,
- ✓ sauf lorsque celle-ci aboutissait à un taux d'encadrement supérieur à la médiane régionale, dans ce cas, le financement a été ajusté dans la limite du taux d'encadrement de 0,65.

Cette approche permet de corriger les sous-financements significatifs sans créer de disparités excessives entre établissements ni dépasser l'enveloppe contrainte.

Cas n°3 – Écarts divergents

L'un des deux points de comparaison suggère une reprise, l'autre un abondement.

Ces situations correspondent aux établissements présentant des caractéristiques d'effectifs atypiquement élevés ou atypiquement faibles, susceptibles :

- soit de refléter un taux d'encadrement anormalement haut,
- soit, au contraire, de traduire une sous-déclaration d'ETP au regard des effectifs réellement nécessaires à la prise en charge.

Dans ces configurations où aucune des deux estimations n'apparaît pleinement représentative, l'ARS a fait le choix de maintenir le montant initialement attribué, sans reprise ni abondement.

Ce traitement garantit l'équité globale de la révision, l'absence d'effet inflationniste ou de décrochage artificiel, et, le respect des limites de l'enveloppe régionale.

Dans les notifications de ressources de la seconde phase de campagne 2025, les résultats de ces travaux sont présentés sous forme d'ajustement, à la hausse ou à la baisse. L'absence de variation signifie que le montant initial de Ségur est confirmé.

Pour chaque établissement concerné par un ajustement, la notification précise si celui-ci repose sur les ETP fiabilisés ou sur le ratio d'encadrement de 0,65.

Le montant total de dotation pérenne au titre des mesures Ségur, Laforgade et extensions, intégrant cet éventuel ajustement, y est également indiqué comme niveau définitif de financement.

b. Modalités d'application de la méthode PH

S'agissant du secteur personnes en situation de handicap, l'ARS Bourgogne-Franche-Comté a engagé, conformément aux orientations déjà présentées dans les précédents rapports d'orientation budgétaire, un travail de rééquilibrage destiné à assurer une répartition plus juste et plus cohérente des enveloppes régionales dédiées aux revalorisations salariales Ségur, Laforcade et extensions.

Sur la base des ETP fiabilisés transmises par les établissements (cf. point 2 supra) et de l'analyse consolidée à l'échelle des organismes gestionnaires (OG), des reprises de crédits sont effectuées lorsque les montants perçus jusqu'en 2024 apparaissaient sensiblement supérieurs aux besoins (cf. point 3 supra) réels et des compléments de crédits sont octroyés dans le cas inverse.

Parallèlement, le solde de l'enveloppe régionale allouée au titre de l'extension du Ségur dans le cadre de la politique salariale — notamment en lien avec la négociation de la convention collective nationale unique étendue (CCNUE) — est désormais réparti en tenant compte des écarts observés pour chaque organisme gestionnaire.

En complément, l'ARS a, à l'automne, adressé des courriels personnalisés aux organismes gestionnaires publics du secteur PH, qui n'avaient pas encore fait l'objet d'un ajustement lors de la première phase de campagne budgétaire. Il leur a été communiqué :

- ✓ le montant de Ségur initialement notifié,
- ✓ la valorisation recalculée sur la base des ETP fiabilisés,
- ✓ et l'ajustement opéré dans le cadre de la seconde phase de campagne 2025.

Cet envoi ciblé a été rendu possible du fait que le secteur PH dispose d'un paysage d'organismes gestionnaires plus concentré, facilitant un traitement exhaustif et individualisé dès la première vague de travaux, contrairement au secteur personnes âgées, davantage balkanisé, ce qui rendait les opérations de recalculation beaucoup plus complexes à déployer à grande échelle.

Enfin, les compléments de crédit, pour les organismes gestionnaires (publics ou privés non lucratif) en bénéficiant, sont notifiés en seconde phase de campagne budgétaire 2025.